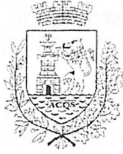




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ST20260248

Direction générale des services techniques

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DES BERGES

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que L.2333-87 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU la délibération 20221215-10 en date du 15 décembre 2022 portant modification des conditions du stationnement payant (tarifs et zonage) à compter du 2 janvier 2023,

VU la délibération n°20230504-8 en date du 4 mai 2023 portant modification de la délibération cadre du stationnement payant (zonage) à compter du 1^{er} juin 2023,

VU la délibération n°20240320-18 en date du 20 mars 2024 portant modification de la délibération cadre du stationnement payant (zonage) à compter du 1^{er} avril 2024,

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement sur la commune de Dax en date du 14 octobre 1992 et ses arrêtés modificatifs,

VU l'arrêté municipal ADG 2023-215 en date du 16 mars 2023 relatif à la réglementation du stationnement dans le parking des Berges,

VU l'arrêté municipal VOIRIE ST-2024-0220 en date du 26 mars 2024 portant modification de l'arrêté en date du 14 octobre 1992 réglementant le stationnement sur la commune de Dax,

CONSIDÉRANT la nécessité de suspendre momentanément le stationnement dans la partie située au fond de l'ouvrage, pendant les travaux de remplacement des luminaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la sécurité des usagers du parking,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :INTERDICTION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE

A compter du 20 avril 2026, le stationnement sera interdit dans la partie de l'ouvrage située au fond du parking des Berges, sur les places de stationnement et les places PMR, qui seront neutralisées, en raison de la réalisation des travaux de remplacement des luminaires.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La ville de Dax aura en charge l'interdiction de l'accès aux places de stationnement, la signalisation de ces interdictions et l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION DES DISPOSITIONS

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commissaire de la police nationale, Monsieur le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026


ID : 040-214000887-20260421-ST20260248-AR



ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 21 avril 2026

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le
23 AVR. 2026


Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

